



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 septembre 2017  
19 heures 00

-----

GF/SL

N° 002185

Ressources  
Humaines - Ratios  
promus-  
promouvables

Affiché le :

Le mardi 19 septembre 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu**, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui est désormais rédigé comme suit : « *Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade* ».

Ce taux de promotion, appelé « ratios promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu**, la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire précise que les ratios proposés concernent les avancements de grade de l'année 2017, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2017.

**Vu**, l'avis du comité technique en date du 18 septembre 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants :

Filière	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio	Nombre d'agents remplissant les conditions	Nombre d'agents proposés
Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29 %	34	10
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	67 %	9	6
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	56 %	9	5

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

**Approuve**, la proposition de Madame le Maire.

**Décide**, d'adopter les ratios fixés ci-dessus.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'exercice suivant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Dominique SANTONI**